

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_080

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION
ARS AURA POUR LES FRAIS LIES AU
CENTRE DE VACCINATION**

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 28 avril 2021

| | |
|---|--|
| <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 32 Pouvoirs : 3 Votants : 35</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 35 Abstention : 0 Contre : 0</p> | <p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean-Claude SARTER, Nathalie HENNER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Mathias LAVOLE à Bertrand PICHON MARTIN, Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO ; Céline BOURSIER à Jean Claude SARTER</p> |
|---|--|

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a mis en place un centre de vaccination permanent depuis le 6 avril 2021 suite à l'avis favorable du conseil communautaire informel du 16 mars 2021.

CONSIDÉRANT les frais supportés par la collectivité (administratifs, matériels....)

CONSIDÉRANT qu'un financement ARS via son Fonds d'Intervention Régional (FIR) est possible pour compenser les surcoûts liés à la mise en place et au fonctionnement du centre de vaccination pour les centres de vaccination portés par des collectivités locales.

Les dépenses éligibles pouvant faire l'objet d'une compensation sont les suivantes :

- petit matériel de diagnostic, de protection ou informatique ;
- prestations d'hygiène et de traitement des déchets ;
- fonctions d'accueil et/ou de secrétariat ;
- fonction d'organisation, de coordination et/ou de logistique ;

A savoir, seules les dépenses constituant un véritable surcoût peuvent être budgétées. Ainsi, les matériels (ordinateurs, etc.) ou ressources humaines (personnel d'accueil, etc.) existants et mis à disposition par les collectivités locales, qu'elles soient porteuses ou non du centre, ne peuvent pas faire l'objet d'une compensation financière.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (35 POUR)

- **AUTORISE** la Présidente solliciter le financement de l'ARS,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce financement.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 07 mai 2021,

Po/ La Présidente,
Jean Claude SARTER

